



Arrêté temporaire concernant la circulation routière

(Du 14 décembre 2020)

Lieux : De l'immeuble N° 71 de la rue des Parcs jusqu'à l'intersection d'avec la rue de la Rosière à Neuchâtel.

Type d'arrêté : arrêté temporaire de chantier.

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la demande de l'entreprise VITEOS du 30 novembre 2020;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020 et son règlement d'exécution (ReLRVP) du 1^{er} avril 2020;

Considérant :

Dès le 17 mai 2021, l'entreprise VITEOS et la Ville de Neuchâtel vont poursuivre les travaux débutés en 2020, pour le remplacement des conduites de transport de l'eau, du gaz et de l'électricité, ainsi que la mise aux normes LHand des arrêts de bus sur la rue des Parcs à Neuchâtel, tronçon compris entre l'immeuble N° 71 et l'intersection d'avec la rue de la Rosière à Neuchâtel. Au terme des travaux de l'entreprise VITEOS, le service des Infrastructures procédera aux réfections des revêtements et des adaptations nécessaires. La circulation des véhicules sera gérée par une signalisation lumineuse, en fonction des étapes de travaux.

Arrête :

Art. premier. -

Pour permettre ces travaux, le stationnement sera interdit sur toutes les cases de stationnement marquées sur le domaine public et comprises dans le périmètre des travaux (signaux 2.50 OSR), en fonction de l'avancement de ces derniers et des diverses étapes planifiées par VITEOS.

Art. 2.-

Ces mesures seront abrogées dès que possible, mais au plus tard à fin décembre 2021.

Art. 3.-

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Art. 4.-

Le présent arrêté peut être consulté au service communal de la Sécurité, Faubourg de l'Hôpital 6 à Neuchâtel ou sur le site internet : www.neuchatelville.ch.

Neuchâtel, le 14 décembre 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président



Thomas Facchinetti

Le chancelier



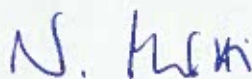
Rémy Voirol

Neuchâtel, le **7 JAN. 2021**

Décision : approuvé ce jour

Service des ponts et chaussées :

L'ingénieur cantonal



Nicolas Merlotti

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires, auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2000 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur